



### ITINÉRAIRES DE DESSERTE

- itinéraires de desserte prioritaires
- itinéraires de desserte secondaires
- périmètre soumis aux créneaux horaires : interdit aux transports de marchandises dangereuses de 7 à 9 h et de 16 à 20 h
- parcs et espaces verts
- voies soumises aux créneaux horaires élargis : interdites aux transports de matières dangereuses de 7 à 14 h et de 16 à 20 h
- zone interdite à la circulation et au stationnement des marchandises dangereuses 24h/24
- tunnels et voiries interdits aux marchandises dangereuses
- ligne SNCF
- stations d'essence ou établissements avec installation de distribution de carburant
- établissements industriels
- pôle logistique multimodal

16

ST-GENIS-LAVAL

OULLINS

ST-FONS

VENISSIEUX

BRON

VAULX-EN-VELIN

15

SAINTE-FOY-LÈS-LYON

14

STE-FOY-LÈS-LYON

13

Place César Geoffroy

12

TASSIN

11

ECULLY

10

CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR

9

ST-CYR-AU-MONT-D'OR